

## 176 – CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants et de renforcer certains services, il serait souhaitable de créer les postes permanents suivants :

- 4 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'Adjoint d'animation territorial

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.